

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 2 février 2010 de 20h

L'an deux mil dix et le mardi deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

- 13 Présents :
- | | | | |
|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| AUZAS Françoise, | AUZAS Xavier | CHARRE Cyril, | GADAIX Gérard, |
| IMBERT Juliette, | PAGES Patrice, | PASTRE Colette | PASTRE Michel, |
| POT Laurent | RIFFARD Fabrice | SAUCLES Gérard, | TALLON Jean, |
| VERNET Odette. | | | |
- 4 Absents :
- | | |
|------------------|--|
| GINESTE Paul | ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard |
| ROUHANI Denis | ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril |
| JULIEN Armelle | ayant donné pouvoir à RIFFARD Fabrice, |
| LEPINE Madeleine | |

COMPTE RENDU de la SEANCE du 15 DECEMBRE 2009 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°01 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT POUR 2010 – 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ladite convention permettant à la commune de bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Cette assistance comprend une mission de base sur les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, complétée par les missions complémentaires décrites dans la convention.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°02 :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EXTENSION LA CONDAMINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier **AVANT PROJET** dressé par le bureau d'Etudes **PÖYRY** à AUBENAS, qui est estimé à **50 039.48 € HT**. Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- Fourniture et pose en tranchée de 280 ml de collecteur PVC CR8 Ø 200mm, ainsi que les ouvrages annexes nécessaires,
- Sondages pour réseaux existants,
- Réfection des voiries,
- Remise en état des lieux,
- Raccordement au réseau existant,
- Exécution de 10 branchements particuliers,
- Dossier de recollement, concernant ces travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'AVANT PROJET estimé à la somme de 50 039,48 Euros HT,
- **INDIQUE** que les travaux du présent AVANT PROJET font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche et affluents amont (priorité 3 du volet A du contrat de rivière), de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, de la Région et de l'Etat.
- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires,

TRANSMET à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération n°03 : **CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE**
AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)
PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'APS des Architectes Laurent BECHETOILE et Mathias GOIRAND, le plan de financement et les demandes de subventions ci-après :

		<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
- APS	HT	292 600	- Subvention Etat DGE 40%/APS		117 040
- M.d'Oeuvre	HT	28 050	- Subvention Etat DGE 5%/MO+divers		2 573
- Contrôle Tech.+divers	HT	<u>23 408</u>	- Subvention Département 14,82%/total		51 000
T O T A L	HT	344 058	- Solde à la charge de la Commune		<u>240 881</u>
	TVA	<u>67 436</u>			
T O T A L Dépenses TTC =		411 494	T O T A L Recettes	=	411 494

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46 du 6 octobre 2009.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°04 : CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE
AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)
PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'APS des Architectes Laurent BECHETOILE et Mathias GOIRAND, le plan de financement et les demandes de subventions ci-après :

		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- APS	HT	1 120 400	- Subvention Etat DGE 40%/APS	448 160
- M. d'œuvre	HT	114 125	- Subvention Etat DGE 5%/MO+divers	10 188
- Contrôle Tech.+divers	HT	89 632	- Subvention Département 5,55%/total	73 490
T O T A L	HT	<u>1 324 157</u>	- Solde à la charge de la Commune	1 051 854
	TVA	259 535		
T O T A L Dépenses TTC =		1 583 692	T O T A L Recettes =	1 583 692

Cette délibération annule et remplace la délibération n°45 du 6 octobre 2009.
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°05 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

- Vu la délibération n° 53 du 6 octobre 2009 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour la réalisation du projet de ferme photovoltaïque sur le site du SIDOMSA en zone industrielle ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 10 décembre 2009 au 9 janvier 2010,
- Vu l'absence de remarques du public,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 9 décembre 2009,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Lavilledieu et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°06 :

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE L'AUZON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelle ci-après au prix de 3 € le mètre carré en vue de l'implantation de la future station d'épuration :

- parcelle cadastrée AH 124 de 887 m² de M. LEBRAT Henri au prix de 2 661 €.
- parcelle cadastrée AH 126 de 2 475 m² de M. BAUDET Marc au prix de 7 425 €.
- parcelle cadastrée D 610 de 95 m² de Mme. BLACHERE Nathalie épouse BAUDET au prix de 285 €.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°07 :

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE L'AUZON

Après que monsieur le Maire, conjoint du propriétaire de la parcelle D 611, soit sorti de la salle, sans participer au débat ni au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Françoise AUZAS, 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ci-après au prix de 3 € le mètre carré en vue de l'implantation de la future station d'épuration :

- parcelle cadastrée D 611 de 305 m² de Mme. GUEY Marie épouse SAUCLES au prix de 915 €.

Le premier Adjoint, Françoise AUZAS, est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°08 :

CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DU S.D.E.A A LA COMMUNE POUR LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée AR 180 de 1 233 m² où est implantée actuellement la station de relevage des eaux usées de la zone industrielle.

Le Maire rappelle que la composition de la commission est régie par les dispositions de l'article 22-1 5^{ème} et II, III du même article du code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Président (ou son représentant) et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sans panachage ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le nombre de sièges à pouvoir est de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants sans compter le Président et son suppléant.

En application de l'article 22-III du code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Les listes des candidats doivent être déposées pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Elles doivent distinguer les candidats souhaitant être titulaires et ceux souhaitant être suppléants.

A 21h13, le Président ordonne une suspension de séance pour permettre le dépôt des listes.

Les listes déposées, le Président rouvre la séance afin qu'il soit procédé au scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désignation en qualité de membres élus de la commission d'appel d'offres :
- de rappeler les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission,
- après suspension de séance, de constater que des listes ont été déposées et de procéder au scrutin,
- de constater la désignation en qualité de membres élus de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :

- SAUCLES Gérard, Président,
- GINESTE Paul,
- TALLON Jean,
- AUZAS Françoise.

Suppléants :

- GADAIX Gérard, suppléant du Président,
- PAGES Patrice,
- IMBERT Juliette,
- RIFFARD Fabrice.

Le Maire, Président de la commission d'appel d'offres est mandaté pour adopter toute mesure et entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la commission d'appel d'offres créée par délibération n°8 du 1^{er} avril 2008.

CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité.

La crémation connaît en France, un fort développement, le taux de crémation est passé de 1% des décès à 30% en 2008. Ce phénomène trouve son explication dans une conjonction de plusieurs facteurs sociologiques et économiques.

Les modifications de la société Française, avec une distension du lien familial et souvent un éloignement géographique, contribuent à la désacralisation des cimetières dans la célébration de la mémoire des personnes décédées.

Par ailleurs, une proportion croissante de la population opte de son vivant pour la crémation, pour des raisons philosophiques, un souci économique ou un choix personnel.

Le coût financier d'une crémation est inférieur de 35% en moyenne par rapport à celui d'une inhumation. Cet argument guide souvent le choix des souscripteurs de formules en prévision d'obsèques (45%), mais aussi des familles, qui sont dans l'obligation de faire face au décès brutal d'un proche.

Une enquête d'opinion a mis en exergue que 51% des personnes interrogées se prononçaient en faveur de la crémation pour leurs obsèques.

Le taux de crémation, en France devrait continuer à progresser fortement pour atteindre 50%, au plus tard en 2050. Parallèlement, le nombre de décès augmentera de 55,55% au cours des prochaines décennies. Ce double phénomène impose non seulement de répondre à une demande actuelle mais aussi d'anticiper les évolutions démographiques en cours.

Actuellement, la situation dans notre département fait apparaître un déficit d'équipement, préjudiciable aux familles de notre département. Aucun site n'existe sur le département de l'Ardèche.

En conséquence, il apparaît nécessaire de répondre à une attente des familles du département en créant sur la parcelle AP 11 **appartenant à la commune** un complexe funéraire dédié à la crémation et d'un espace cinéraire dédié à la mémoire, pour une demande de l'ordre de 400 crémations par an.

- Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune dispose de la compétence « Création et Gestion d'un Crématorium » et que la réalisation d'un tel équipement serait de nature à satisfaire les besoins des administrés ;

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'organiser le service public de crémation.
- D'affecter la parcelle communale, cadastrée AP 11, à la réalisation de ce projet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n°11 : **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la commune et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 16 février 2010. Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON rend compte aux élus :
 - de la première réunion de travail avec le cabinet BEAUR assistant à la maîtrise d'ouvrage sur le projet de la future station d'épuration. La superficie nécessaire à sa construction nécessitera probablement l'acquisition de quelques parcelles supplémentaires. Une visite de la station de Suze-la-Rousse est à programmer.
 - le Président du S.D.E., Jacques GENEST, effectuera une visite du chantier de l'aménagement de la RN 102 le 15 février prochain.
 - le retard pris pour la réalisation des trottoirs le long de la RD 224 est dû au gel persistant de ces derniers jours.
 - l'arrivée de la fibre optique pour amener le très débit à Lavilledieu va nécessiter l'installation de matériels techniques importants dans l'ancien garage de la Poste (baie de brassage, armoire électronique...). Une convention d'occupation sera signée entre les opérateurs et la commune.

- Patrice PAGES informe l'assemblée :
 - des réunions de quartiers qui se sont tenues en janvier. Le compte rendu paraîtra dans la lettre mensuelle de mars.
 - des dossiers de demandes de subventions adressés aux associations qui doivent être déposés complets avant le 13 février 2010.
 - des devis réclamés pour terminer l'aménagement des vestiaires du stade pour solliciter des subventions.

- Françoise AUZAS annonce au Conseil Municipal que l'inauguration de la cantine est espérée avant la fin de l'année 2010.

- Gérard GADAIX indique que
 - les ouvertures (fenêtres, portes) de la salle polyvalente du centre bourg sont en cours de réalisation.
 - les travaux sur les façades du Cloître avancent comme prévu.

- Laurent POT signale que le site internet de la commune va devoir changer d'hébergeur. Les problèmes inhérents au SIVU ne sont toujours résolus.

- Colette PASTRE souligne que l'aide aux devoirs a démarré aujourd'hui même grâce aux bénévoles.

- Michel PASTRE s'inquiète du devenir du stade municipal, de son entretien et de sa pelouse.

- Le Maire, Gérard SAUCLES informe les élus :
 - du calendrier du projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire.
 - de la révision simplifiée du PLU sur la zone des Persèdes et de la préemption nécessaires à la réalisation d'un crématorium.
 - de la redevance d'occupation du domaine public à fixer pour la fibre optique.
 - Enfin que la convention signée avec l'Etat relative à la procédure du versement anticipé du FCTVA sera respectée au vu des exercices comptables 2009 M14 et M49.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 30.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 10 février 2010
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**